

FICHE DE POSTE - METIER

ACTIVITE : Atelier
POSTE : DEBIT MATIERE
Etabli le : 13 janvier 2017



| POINTS CLEFS | FACTEURS DE RISQUES | RISQUES | MOYENS DE MAITRISE EXISTANTS |
|--|--|--|---|
| ARRIVEE / DEPART DU PERSONNEL DU SITE | Circulation / Flux important - Présence engins et piétons | Collision d'engins - véhicules Collision engin - véhicule / Piéton | Rouler lentement Respecter le code de la route Rouler lentement Respecter le code de la route |
| ACCES DU PERSONNEL DEPUIS LE PARKING AUX VESTIAIRES / BUREAUX | Circulation / Flux important - Présence engins et piétons | Collision engin - véhicule / Piéton | |
| ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL : Grippe | Substances biologiques / Stockage - Utilisation - Présence | Infection - Maladie - Allergie | Appliquer les mesures reprises dans le plan de Continuité des Activités : Se laver les mains fréquemment, éviter les réunions, aérer, ... |
| Bruit | Bruit (continu - court / impulsif) | Surdit  | Porter les protections auditives |
| CIRCULATION DANS L'ATELIER - APPROVISIONNEMENT / MANUTENTION / EVACUATION DES PIECES : | | | |
| Manutention au chariot automoteur | Manutention m canique | Chute d'objets Collision engin - v hicule / Pi ton | Faire d gager la zone de manutention Ne pas rester   proximit  ou sous les charges en mouvement Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite D gager les voies de circulation |
| Manutention au pont roulant | Vibrations / Ambiance de travail - Machines Manutention m canique | Collision engin - v hicule / Obstacle Blessure - Fatigue - Maladie / Vibrations Chute d'objets Collision engin - v hicule / Pi ton Collision engin - v hicule / Obstacle | Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite Signaler tout dysfonctionnement du chariot Signaler toute d gradation du sol Faire d gager la zone de manutention Ne pas rester   proximit  ou sous les charges en mouvement Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite Faire d gager la zone de manutention Ne pas rester   proximit  ou sous les charges en mouvement Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite |

FICHE DE POSTE - METIER

ACTIVITE : Atelier
POSTE : DEBIT MATIERE
Etabli le : 13 janvier 2017



| POINTS CLEFS | FACTEURS DE RISQUES | RISQUES | MOYENS DE MAITRISE EXISTANTS |
|--|---|---|---|
| Manutention manuelle / Manutention au tire-palettes - Diable | Manutention manuelle | Blessures dos - mains -... / Manutention manuelle Chute d'objets Collision engin - véhicule / Obstacle | Réaliser la manutention à 2 personnes Porter des gants en cuir Rapprocher la palette / chariot le plus possible des postes de travail Porter des chaussures de sécurité |
| SCIE A PANNEAUX : Réglage des mesures Débit vertical : Blocage machine Découpe Débit horizontal : Blocage machine Découpe | Stockage en hauteur / empilement d'objets Pièces - Outils coupants Stockage en hauteur / empilement d'objets Circulation / Encombrement - Aménagement - Nature du sol - Eclairage Pièces - Outils coupants | Chute d'objets Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils Chute d'objets Chute de plain-pied Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Maintenir la plaque découpée (Travail à 2) Maintenir les mains éloignées de la zone de coupe Maintenir la partie de la plaque découpée (Travail à 2) Maintenir la zone de travail devant la machine dégagée Maintenir les mains éloignées de la zone de coupe |
| Nettoyage - Evacuation des copeaux | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention |
| Changement des sacs à copeaux | Mécanismes en mouvement Ambiance de travail / Aération - Odeurs - Polluants - Manque O2 - Fumées - Poussières - Poussières | Blessure / Mécanismes en mouvement Infection - Maladie - Allergie | Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention Porter un masque anti-poussière Porter des lunettes de sécurité |
| Changement de la lame | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention Porter des gants en cuir |

FICHE DE POSTE - METIER

ACTIVITE : Atelier
POSTE : DEBIT MATIERE
Etabli le : 13 janvier 2017



| POINTS CLEFS | FACTEURS DE RISQUES | RISQUES | MOYENS DE MAITRISE EXISTANTS |
|---|--|--|---|
| RABOT : Réglage de la machine et mise en place de l'aspiration Rabotage (Retours de la pièce) | Outillage / Utilisation | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Porter des gants |
| | Energies / électrique - mécanique - thermique - pression - élément sous contrainte | Blessure / Projection - action de fluide sous pression | Porter des lunettes de sécurité et les chaussures de sécurité Porter des vêtements couvrants Se décaler par rapport à la pièce Introduire la pièce du bon côté |
| Débouillage - Nettoyage | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Maintenir les mains éloignées de la zone de rabotage Porter des gants |
| | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention |
| PONCEUSE A BANDE : Mise en marche de la machine Ebavurage | Mécanismes en mouvement | Blessure / Mécanismes en mouvement | Vitesse unique Maintenir les mains éloignées de la bande (Phénomène d'entraînement) Travailler en face de la machine |
| | Energies / électrique - mécanique - thermique - pression - élément sous contrainte | Blessure / Projection - action de fluide sous pression | Porter des lunettes, des vêtements couvrants et des chaussures de sécurité |
| | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Porter des vêtements couvrants et des gants |
| | Circulation / Encombrement - Aménagement - Nature du sol - Eclairage | Chute de plain-pied | Maintenir la zone de travail devant la machine dégagée |
| Entretien Dépoussiérage - Changement de la bande) | Mécanismes en mouvement | Blessure / Mécanismes en mouvement | Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention |
| | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Porter des gants |

FICHE DE POSTE - METIER

ACTIVITE : Atelier
TRAVAIL D'ETABLI

Etabli le : 13 janvier 2018



| POINTS CLEFS | FACTEURS DE RISQUES | RISQUES | MOYENS DE MAITRISE EXISTANTS |
|--|--|---|--|
| ARRIVEE / DEPART DU PERSONNEL DU SITE | Circulation / Flux important - Présence engins et piétons | Collision d'engins - véhicules Collision engin - véhicule / Piéton | Rouler lentement Respecter le code de la route Rouler lentement Respecter le code de la route |
| ACCES DU PERSONNEL DEPUIS LE PARKING AUX VESTIAIRES / BUREAUX | Circulation / Flux important - Présence engins et piétons | Collision engin - véhicule / Piéton | |
| ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL : Grippe | Substances biologiques / Stockage - Utilisation - Présence | Infection - Maladie - Allergie | Appliquer les mesures reprises dans le plan de Continuité des Activités : Se laver les mains fréquemment, éviter les réunions, aérer, ... |
| Bruit | Bruit (continu - court / impulsif) | Surdit  | Porter les protections auditives |
| CIRCULATION DANS L'ATELIER - APPROVISIONNEMENT / MANUTENTION / EVACUATION DES PIECES : | | | |
| Manutention au pont roulant | Manutention m canique | Chute d'objets Collision engin - v hicule / Pi ton | Faire d gager la zone de manutention Ne pas rester   proximit  ou sous les charges en mouvement Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite Faire d gager la zone de manutention Ne pas rester   proximit  ou sous les charges en mouvement Etre form  et titulaire d'une autorisation de conduite |
| Manutention manuelle / Manutention au tire-palettes - Diable | Manutention manuelle | Collision engin - v hicule / Obstacle Blessures dos - mains -... / Manutention manuelle Chute d'objets Collision engin - v hicule / Obstacle | R aliser la manutention   2 personnes Porter des gants en cuir Rapprocher la palette / chariot le plus possible des postes de travail Porter des chaussures de s curit  |

FICHE DE POSTE - METIER

ACTIVITE : Atelier
TRAVAIL D'ETABLI

Etabli le : 13 janvier 2018



| POINTS CLEFS | FACTEURS DE RISQUES | RISQUES | MOYENS DE MAITRISE EXISTANTS |
|---|---|--|--|
| TRAVAUX D'ETABLI : | | | |
| Manipulation des pièces et outils | Manutention manuelle | Blessures dos - mains -... / Manutention manuelle | Réaliser la manutention à 2 personnes pour les pièces lourdes Porter des gants |
| Poursuite d'un travail commencé par un collègue | Organisation du poste / de la zone de travail - Méthode de travail | Chute d'objets Blessure - Maladie - Fatigue / Ergonomie - Postures pénibles | Porter des chaussures de sécurité Dans la mesure du possible, positionner le travail en cours à hauteur (Préparation du travail sur établi, ...) Prévoir un contrôle / bilan du travail réalisé Demander les consignes à l'intervenant précédent et au chef d'atelier |
| Utilisation d'outillage portatif : Perceuse, meuleuse, scie sauteuse, rabot manuel, défonceuse | Outillage / Utilisation | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Porter des gants et des lunettes de sécurité Porter des vêtements couvrants |
| | Mécanismes en mouvement | Blessure / Mécanismes en mouvement | Maintenir les mains éloignées des zones de coupe Porter des gants Débrancher les appareils avant toute intervention d'entretien |
| Extrudeuse, miroir chauffant, chalumeau à air chaud | Vibrations / Ambiance de travail - Machines Pièces - Surfaces - Fluides chauds / Points chauds | Blessure - Fatigue - Maladie / Vibrations Brûlure thermique | Limiter l'utilisation du matériel électroportatif créant des vibrations à 1h30 par jour et par personne Porter des gants Si possible, porter des vêtements couvrants Maintenir les mains éloignées des éléments chauffants Débrancher électriquement l'appareil et laisser refroidir à l'air comprimé jusqu'à refroidissement complet avant rangement S'assurer de l'absence de produit combustible à proximité de la source de chaleur |
| Outillage et outils (Tournevis, cutters, ...) | Outillage / Utilisation | Départ de feu Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Respecter l'interdiction d'utilisation des cutters sauf pour les postes autorisés Porter des gants anti-coupures Se positionner et positionner ses mains de manière à ne pas se situer dans la direction des outils |
| Rangement du matériel et des pièces | Circulation / Encombrement - Aménagement - Nature du sol - Eclairage | Chute de plain-pied | Ranger le matériel et les pièces au fur et à mesure |

FICHE DE POSTE - METIER

ACTIVITE : Atelier
TRAVAIL D'ETABLI

Etabli le : 13 janvier 2018



| POINTS CLEFS | FACTEURS DE RISQUES | RISQUES | MOYENS DE MAITRISE EXISTANTS |
|--|--|--|---|
| PERCEUSE A COLONNE : Mise en place des outils Perçage : Mise en place de la pièce Perçage | Stockage en hauteur / empilement d'objets | Chute d'objets | Ranger au fur et à mesure Porter les chaussures de sécurité |
| | Outillage / Utilisation | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | S'assurer du bon serrage des outils |
| | Energies / électrique - mécanique - thermique - pression - élément sous contrainte | Blessure / Projection - action de fluide sous pression | Porter des lunettes de sécurité et les chaussures de sécurité Porter des vêtements couvrants |
| | Pièces - Outils coupants | Blessure / Mécanismes en mouvement | Bloquer les petites pièces dans l'étau |
| Nettoyage - Evacuation des copeaux | Pièces - Outils coupants | Blessure - Coupure - Heurt - Choc / Outils | Maintenir les mains éloignées de la zone de perçage Ne pas porter de gants et de vêtements flottants Attacher les cheveux longs Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention |
| TOURET : Affutage (Outillage) : | Energies / électrique - mécanique - thermique - pression - élément sous contrainte | Blessure / Projection - action de fluide sous pression | Porter des lunettes de sécurité et les chaussures de sécurité Porter des vêtements couvrants |
| | | Blessure / Mécanismes en mouvement | Maintenir les mains éloignées de la zone de meulage Vérifier le réglage du guide (Ecart maxi = 2 mm) |
| Nettoyage de la machine | Energies / électrique - mécanique - thermique - pression - élément sous contrainte | Blessure / Mécanismes en mouvement | Arrêter la machine (Interrupteur général) et attendre l'arrêt total de la machine avant intervention |
| | | Blessure / Projection - action de fluide sous pression | Porter des lunettes de sécurité et les chaussures de sécurité Préférer l'aspiration des poussières, éviter l'utilisation de la soufflette |

FORMATION RENFORCEE DES CDD - INTERIMAIRES - STAGIAIRES - APPRENTIS

- QUI :
- Salariés en CDD - Intérimaires - Apprentis - Stagiaires
- CONDITIONS:
- Si affectation à un poste de travail présentant des risques particuliers (Cf. Postes identifiés ci-dessous)
- OBJET DE LA FORMATION RENFORCEE :
- Accueil / formation plus longue afin de réaliser :
 - Un point particulier sur les gestes et bonnes pratiques à mettre œuvre au poste de travail pour garantir la sécurité et la santé des personnes (à l'aide de la fiche de poste)
 - Un complément de la formation / information sur :
 - ✓ Les risques liés à la circulation dans les zones concernée par le nouveau (zones dangereuses, circulation d'engins...)
 - ✓ Les risques à long terme des produits utilisés
 - ✓ ...
 - Une prise en compte des particularités liées au type de contrat de travail et sont vigilent sur le fait que les compétences techniques du nouveau peuvent être limitées.

| POSTES / ACTIVITES | POSTES A RISQUES |
|--|------------------|
| BUREAUX | |
| Direction | / |
| Responsable Technique et Commercial | / |
| Responsable Administrative et Financière | / |
| Dessinateur | / |
| Assistante Administrative | / |
| ATELIER | |
| Encadrement d'atelier | / |
| Travail d'établi | / |
| Débit matière | Oui |
| Fabrication viroles | Oui |
| Assemblage cuves | Oui |
| Montage éléments complémentaires sur cuves | Oui |
| Tuyauterie | / |
| Serrurerie | Oui |
| Frettage | Oui |
| Pliage plaque | / |
| Débit - Scie circulaire Robland | Oui |
| Débit - Scie à ruban | Oui |
| Usinage pièces - Fraise | Oui |
| Usinage pièces - Tour | Oui |
| Magasinier | Oui |
| CHANTIERS | |
| Encadrement de chantier | / |
| Monteur | Oui |
| | |

NOUVEL EMPLOYE

NOM :

DATE D'ARRIVEE :

PRENOM :

POSTE :

| POSTE | POSTES A RISQUES (Formation renforcée) | DATE | COMPETENCES ACQUISES | | |
|--|---|------|----------------------------|--------|--|
| | | | NOUVEL EMPLOYE - SIGNATURE | TUTEUR | |
| BUREAUX | | | | | |
| Direction | / | | | | |
| Responsable Technique et Commercial | / | | | | |
| Responsable Administrative et Financière | / | | | | |
| Dessinateur | / | | | | |
| Assistante Administrative | / | | | | |
| ATELIER | | | | | |
| Encadrement d'atelier | / | | | | |
| Travail d'établi | / | | | | |
| Débit matière | Oui | | | | |
| Fabrication viroles | Oui | | | | |
| Assemblage cuves | Oui | | | | |
| Montage éléments complémentaires sur cuves | Oui | | | | |
| Tuyauterie | / | | | | |
| Serrurerie | Oui | | | | |
| Frettage | Oui | | | | |
| Pliage plaque | / | | | | |
| Débit - Scie circulaire Robland | Oui | | | | |
| Débit - Scie à ruban | Oui | | | | |
| Usinage pièces - Fraise | Oui | | | | |
| Usinage pièces - Tour | Oui | | | | |
| Magasinier | Oui | | | | |
| CHANTIERS | | | | | |
| Encadrement de chantier | / | | | | |
| Monteur | Oui | | | | |

Convention de stage

LOGO DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

OU DE L'ORGANISME DE FORMATION

Année universitaire :

Convention de stage entre

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin

1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION

Nom :

Adresse :

.....

☎

Représenté par (signataire de la convention) :

Qualité du représentant :

Composante/UFR ... :

☎

mél :

Adresse (si différente de celle de l'établissement) :

.....

2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :

Adresse :

.....

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

.....

Qualité du représentant:

Service dans lequel le stage sera effectué :

.....

☎

mél :

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

.....

3 - LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___/___/_____

Adresse :

.....

☎ mél :

INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) :

.....

SUJET DE STAGE

Dates : Du..... Au.....

Représentant une **durée totale** de (Nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile))

Et correspondant à Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Répartition si présence discontinue :nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).

Commentaire :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et prénom de l'enseignant référent :

Fonction (ou discipline) :

☎ mél :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage :

Fonction :

☎ mél :

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :

.....

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES :

.....
.....

COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

.....
.....

Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (*raier la mention inutile*),

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc)

.....
.....

Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

(*article 5 suite*) En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à €
par heure / jour / mois (*raier les mentions inutiles*)

Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

.....

Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

.....

Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

6.2 – Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2^e ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

(6-4 suite)

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

.....
Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

(Article 9 suite)

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent(ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent).....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe).....

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :
.....
.....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT A LE.....

POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement

.....

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

.....

STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)

Nom et signature

.....

L'enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

Fiches à annexer à la convention :

① Attestation de stage (page suivante)

② Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site cleiss.fr, pour fiches pays voir site diplomatie.gouv.fr)

③ Autres annexes (le cas échéant)

① Attestation de stage

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse :

.....

☎

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___ / ___ / _____

Adresse :

.....

☎ mél :

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

.....

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** JJ/MM/AAAA **Au** JJ/MM/AAAA

Représentant une **durée totale** de (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A LE.....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil